Union des Syndicats

d'aménagement et de gestion des milieux aquatiques

L'Union des Syndicats d'Aménagement et de Gestion des Milieux Aquatiques (USAGMA) est un syndicat mixte qui regroupe 14 structures intervenant dans la gestion des rivières et des milieux aquatiques : 11 syndicats intercommunaux (SI), 1 communauté d'agglomération, 1 Association Syndicale Autorisée (ASA) et le Conseil départemental de l'Aisne. Chaque membre conserve sa totale autonomie de décision et de fonctionnement.

Elle met à la disposition de ses adhérents un service administratif et technique, afin de les épauler dans leur fonctionnement et la mise en œuvre de leurs projets en rivières et sur leurs bassins versants.

L'Union des syndicats intervient sur plus de 2 500 km de rivières à travers plus de 430 communes.

Historique

En 1993, les syndicats de rivière Oise amont, vallée de la Serre et Ardon et moyenne Ailette fondent l'Union des syndicats d'aménagement et de gestion des milieux aquatiques.

Cette décision de mutualiser leurs moyens administratifs fait suite aux difficultés de fonctionnement rencontrées.

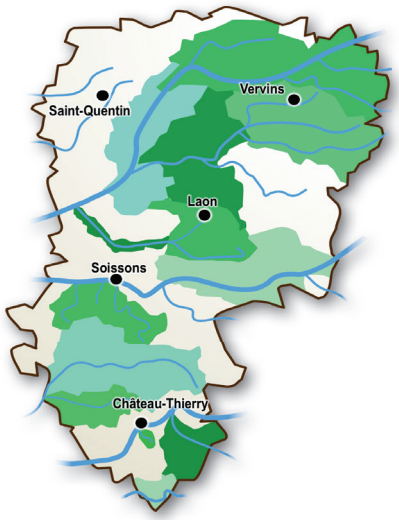

Périmètres d'intervention des structures adhérentes à l'Union des syndicats

Jusque là, les services de l'État prenaient en charge de nombreuses tâches administratives (secrétariat) et techniques (maitrise d'œuvre) relevant des syndicats.

Depuis la loi de décentralisation de 1982, la restriction progressive des effectifs les a conduits à se désengager de ce travail incombant aux maîtres d'ouvrage.

En 2004, l'Union des syndicats se dote d'un service technique afin d'exercer l'assistance à maître d'ouvrage et la maitrise d'œuvre auprès de ses adhérents.

Depuis, elle ne cesse de diversifier ses missions et faire évoluer ses services en s'orientant vers davantage d'animation et de sensibilisation.

Reconnue pour son expérience, le Conseil départemental de l'Aisne décide en 2011, de lui déléguer la compétence d'assistance technique départementale pour les milieux aquatiques réalisée auprès de certaines collectivités éligibles.

Depuis sa création, le nombre de structures adhérentes n'a cessé de progresser pour atteindre aujourd'hui le nombre de 14.

Nous contacter

Tel : 03.23.20.36.74
Fax : 03.23.20.36.76
Mail : union-des-syndicats@griv.fr

Service administratif :

Directrice : Marie-Elisabeth LEBASTARD
Sécrétaire administrative : Sonia MAILLET
Sécrétaire technique : Gwennaëlle DOMERGUE

Service Technique :

Responsable : Geoffrey PACAUD
Cellule d'animation : Jonathan LARGET
ATD / technicien rivière : Guillaume FELZINGER
Technicien rivière : William HUCHET
Animateur bassin versant : Mathilde BAUDRIER

En savoir + : www.union-des-syndicats.fr

Accès

Adresse :

Union des Syndicats
10 rue du Bon Puits
02000 Chivy-les-Etouvelles

Horaires :

- **du lundi au jeudi :** 8h00-12h00 et 13h30-17h30
- **le vendredi :** 8h00-12h00

Nos missions

Grâce à l'ensemble de ses compétences, l'Union des syndicats apporte une assistance particulière auprès des élus, qui bénéficient régulièrement d'informations réglementaires, administratives, comptables et techniques. Des journées de rencontres, d'échanges et de visites de travaux réalisés sont organisées chaque année par les services de l'Union des syndicats.

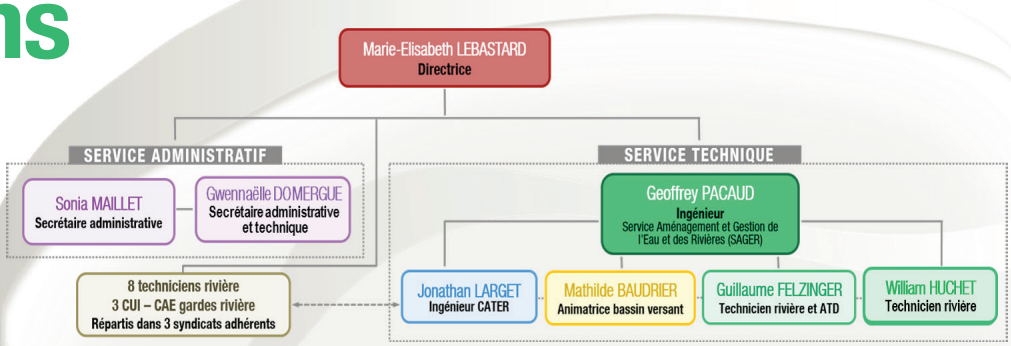

Organigramme des services de l'Union des syndicats

Le service administratif

Le personnel de ce service assure l'ensemble des tâches administratives, comptables et les ressources humaines pour le compte des structures adhérentes.

Gestion du personnel

Le service administratif a en charge la gestion du personnel de l'Union des syndicats (8 agents) mais également celui de ses adhérents (12 agents techniques) : recrutement, carrières, salaires, formations, …

Suivi administratif

Les secrétaires assurent le suivi administratif pour l'ensemble des adhérents : organisation de réunions, envoi des invitations, présence aux réunions, rédaction des comptes-rendus et autres documents (délibérations, arrêtés,…). Elles sont en charge de l'envoi des dossiers de demande de subvention et l'organisation des consultations des entreprises ou des bureaux d'études.

Le secrétariat élabore les pièces administratives des marchés publics, organise les commissions d'appels d'offres et prépare l'ensemble des documents (procès verbal, rapport,…).

Suivi financier et comptable

Les secrétaires assurent également la conception des budgets pour l'ensemble des adhérents et le suivi de leur exécution. Elles gèrent les emprunts, les amortissements et les contributions financières. Enfin, elles assurent le suivi financier de toutes les subventions versées et des marchés passés.

Le secrétariat

Le service technique

Le service technique s'articule autour de 3 pôles afin d'offrir toutes les étapes nécessaires à la réalisation d'un projet, de son émergence à la réception des travaux.

La cellule d'animation (CATER)

La Cellule d'Animation Technique de l'Eau et des Rivières (CATER) est composée d'un ingénieur en charge de l'animation au sens large. Il met en place des actions de communication et de sensibilisation auprès des collectivités, riverains et usagers de l'eau afin que de nouveaux projets répondant aux objectifs de bon état écologique voient le jour.

Journée des élus

Les maîtres d'ouvrage trouvent également dans la CATER une aide à l'évolution de leur structure, en particulier pour l'extension de leur périmètre à l'échelle des bassins versants.

L'Assistant Technique Départemental (ATD)

L'ATD est un technicien de rivières qui met à disposition ses services pour répondre aux problématiques en termes de gestion et d'entretien des cours d'eau pour des communes indépendantes et des syndicats de rivières éligibles à son aide. En relation avec le Service Aménagement et Gestion de l'Eau et des Rivières, il assure notamment la passerelle entre les missions de sensibilisation de la CATER et les missions de conception et de suivi du SAGER. Ils travaillent conjointement sur la concertation, l'élaboration et la conception des projets, pour assurer une transition rapide vers le suivi des opérations et des entreprises.

Le service aménagement et gestion de l'eau et des rivières (SAGER)

Composé d'un ingénieur et de deux techniciens, le SAGER intervient directement en tant qu'assistant à maître d'ouvrage. Ce service s'assure du bon déroulement des études menées par les structures.

En relais ou non de l'ATD, il réalise les missions de concertation, d'élaboration et de conception des projets ainsi que le suivi des travaux et des entreprises. Complémentaire du service administratif, il élabore toutes les pièces techniques nécessaires aux dossiers de demande de subventions et aux dossiers de consultation des entreprises.

Enfin, l'animateur « bassin versant » vient compléter l'équipe pour assurer un suivi spécialisé de l'ensemble des projets de maîtrise du ruissellement et de l'érosion sur les bassins versants en zones agricoles et viticoles.

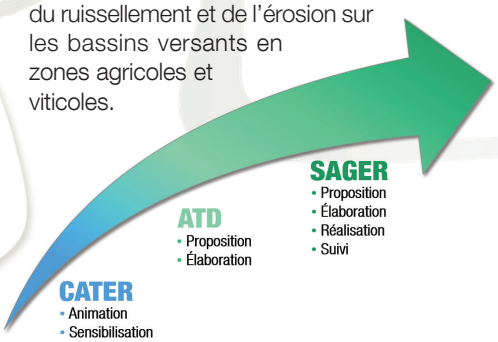

Rédaction et conception graphique : Union des syndicats/Photographies et illustrations : Union des syndicats
Impression : Alliance Partenaires Graphiques - Laon/ Imprimé sur papier recyclé

Fonctionnement

Les ressources de l'Union des syndicats proviennent des cotisations de ses adhérents. Elles sont calculées sur la base d'un prix à l'habitant pour les collectivités et sur la base d'un coût au mètre linéaire de cours d'eau gérés pour les ASA.

Des contributions facultatives sont mises en place lorsque le service administratif doit également gérer des rôles (redevances des propriétaires riverains dans le cadre d'une Déclaration d'Intérêt Général), leur facturation et le personnel technique propre aux syndicats.

La contribution du Conseil départemental de l'Aisne, également adhérent pour la délégation de sa compétence d'assistance technique en terme de gestion des milieux aquatiques, est calculée sur la base du nombre d'habitants des collectivités éligibles. Les postes du service technique sont soutenus financièrement à hauteur de 50% par l'Agence de l'eau Seine Normandie. Les concours du Conseil départemental de l'Aisne et de l'Union Européenne permettent d'obtenir 80% d'aides sur l'ensemble de ces postes.

Le service technique peut également intervenir pour des structures non adhérentes par le biais de conventions